

Statuts de l'association : Magma Productions
Siege social : 1 Cité Griset 75011 PARIS

Cette association est formée par ses membres en date du 27 novembre 2023 et fonctionnera conformément aux règlements énoncés dans la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901.

Les membres soussignés ont établi ainsi qu'il suit les status de l'association. Ces status resteront valide entre eux et toute autre personne qui viendra ultérieurement à acquérir la qualité d'un membre.

L'objet social

1. L'association a pour objet : Création d'évènements culturels et de manifestations artistiques pluridisciplinaires.

Dénomination sociale

2. L'association à pour dénomination sociale : Magma Productions

Siege Social

3. Le siege social est fixé au 1 Cité Griset 75011 Paris

4. Il pourra être transféré e tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre droit par décision extraordinaire de l'assemblée des membres

Exercice social

5. Chaque exercice social a une durée d'une année

6. Au moins une fois par an, la gérance rend compte de sa gestion aux membres en leur présentant un rapport d'activité portant sur l'exercice social de l'année précédente qui mentionne les bénéfices et pertes réalisées ou prévisibles.

Durée

7. La durée de l'association est indéterminée.

Membres

8. L'association est composée des membres fondateurs suivants :

-Auréline FACI
-Nicolas FINCK
-Jade DUPRAT

9. Outre les membres fondateurs ci-dessus, l'association se compose également des membres qui conservent leur adhésion bénévolement.

10. Chaque membre de L'association a droit a une voix.

Renseignements sur l'adhésion

11. Pour être admissible a l'adhésion, les membres doivent être âges d'au moins 16 ans et être une personne morale.

12. L'adhésion générale a l'association est assujettie à une cotisation annuelle.

13. La cotisation sera déterminée et enregistrée chaque année à l 'assemblée générale ordinaire .
14. L'adhésion à l'association est subordonnée à l'acceptation des statuts de l'association et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'association.

15. L'adhésion à L'association peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.

Résiliation de l'adhésion

16. La liste non exhaustive suivante peut entraîner la résiliation de l'adhésion :

- Le décès d'un membre
 - La démission d'un membre
 - Défaut de paiement des cotisations
- Toute autre raison sérieuse et justifiée que le conseil d'administration peut juger comme étant un motif de perte de membre

Le conseil d'administration peut aussi appliquer les memes motifs ci-dessus pour exclure temporairement des membres de L'association .

Ressources financières de L'association

17. Les ressources financières de L'association comprennent :

- Cotisations payées par les membres de L'association
- Subventions de l'Etat ou des organismes publics
- Revenus et intérêts générés par la vente de biens et la prestation de services
- Dons faits par des membres ou tiers
- Toute autre ressources autorisée par les lois applicables

Gestion de l'association

18. Le conseil d'administration est composé de 3 membres.

19. Tous les membres fond deviendront automatiquement membres du conseil d'administration.

20. Les membres sont élus a l'assemblée générale ordinaire pour une durée indéterminée.

21. Les membres du conseil peuvent être réélus.

22. Les fictions du conseil sont les suivantes :

- Gestion globale de L'association
- Préparation de toute information et documentaire pertinente pour une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire.
- Déterminer toutes mesures nécessaires pour les membres qui ont commis une fraude grave.
- Exécuter et autoriser toute action visant a assurer le bon fonctionnement de l'association conformément à son objet.
- Décider du budget et des comptes de l'association.
- Exercer toutes autres responsabilités jugées nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

23. Les membres du conseil se réuniront au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

24. Si un membre du conseil est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Bureau de l'association :

25. Les membres élisent des personnes qui seront nommées dans les rôles suivants pour constituer le bureau de l'association :

- Président
- Secrétaire général
- Trésorier

26. Le bureau de l'association gère la gestion quotidienne de l'association conformément à son objet.

27. Le bureau de l'association se réunira au moins deux fois par année. Les assemblées seront convoquées par le président de l'association ou à la demande d'au moins 50% des membres non rémunérés.

28. Si un membre du bureau est absent sans motif pour trois assemblées générales consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire du conseil.

Renseignements sur le président

29. Le président est élu soit par les membres de l'association, soit par le conseil d'administration et remplit un mandat de 3 ans avec possibilité de renouvellement.

30. Les responsabilités du président comprennent notamment :

- Prendre les mesures juridiques nécessaires au nom de l'association.
- Commander toutes les dépenses
- Proposer tout changement à la nature de l'association (comme le nom ou le siège social).
- Convocation des assemblées générales.
- Présentation de rapports moraux.

31. En cas de démission, d'incapacité ou de décès du président de telle sorte qu'ils ne puissent plus exercer leurs fonctions, ils seront remplacés par le vice-président de l'association.

Renseignements sur le secrétaire

32. Les responsabilités du secrétaire comprennent notamment :

- Organiser l'ordre du jour et la tenue des assemblées générales.
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales.
- Toutes les questions relatives à la correspondance et aux archives.
- Présentation du rapport d'activités lors des assemblées générales.

Toutes les responsabilités du secrétaire sont exercées sous la délégation du président.

Renseignements sur le trésorier

33. Les responsabilités du trésorier comprennent notamment :

- Tenir les comptes de l'association et décider des dépenses.
- Gérer les actifs et les comptes de l'association.

- Suivi et enregistrement du fonctionnement et des rapports de l'association.
- Effectuer tous les paiements au nom de l'association et percevoir tous les reçus.
- Présentation du rapport financier aux assemblées générales ordinaires.
- Toute autre opération financière jugée nécessaire.

Toutes les responsabilités du trésorier sont exercées sous la délégation du président.

Assemblées générales

Vote

34. Les décisions de l'association lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont approuvées à la majorité.

35. Un minimum de 3 des membres de L'association doivent être présents pour voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

36. Les membres peuvent être représentés par procuration aux assemblées générales.

Assemblées générales ordinaires

37. Les membres seront informés des assemblées générales ordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par Email.

38. Les assemblées générales ordinaires abordent généralement les points suivants :

- Le rapport d'activité de l'association, fourni par le président.
- Le rapport moral de l'association, fourni par le secrétaire.
- Le rapport financier, fourni par le trésorier (le rapport financier contient le rapport de gestion et les comptes annuels)
- Tout autre document jugé pertinent à l'assemblée générale ordinaire.

39. Lors des assemblées générales ordinaires, les membres discuteront :

- Approbation des rapports financiers.
- Determiner les cotisations annuelles et les frais d'inscription supplémentaires.
- Renouvellement ou élection des membres du conseil d'administration de l'association.
- Délibérer sur tout autre question à l'ordre du jour de l'assemblée.

40. Les délibérations sont mises aux voix.à main levée. L'élection des membres du conseil d'administration se fera par vote secret.

41. Toutes les décisions prises a l'assemblée générale ordinaire sont exutoires.

Assemblées générales extraordinaires

42. Les membres seront informés des assemblées générales extraordinaires au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Les membres seront avisés de l'assemblée générale par Email.

43. Les assemblées générales extraordinaires se prononceront sur les décisions suivantes :

- Dissolution de l'association
- Modification de l'association
- Modification des statuts de l'association
- Fusion ou affiliation à une association d'un objet similaire
- L'aliénation ou l'acquisition des biens de l'association

44. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président de l'association, le conseil d'administration ou à la demande d'au moins 50% des membres de l'association.

45. Les décisions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire seront prises par vote secret.

Procès-verbal

46. Toutes les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignées dans le procès-verbal de l'assemblée générale et indiqueront les détails des débats ou les délibérations entre membres.

47. Le procès verbal sera rédigé par le secrétaire de l'association et signé par le président.

48. Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation être les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Indemnités

49. L'association, les membres, le conseil d'administration et le bureau exercent toutes leurs fonctions librement et volontairement.

50. Les dispositions de ces articles peuvent être complétées par des règlements internes de l'association.

51. Les membres de l'association, du conseil d'administration ou du bureau peuvent se faire rembourser tous les frais liés à l'association sur présentation de documents à l'appui. Tout remboursement doit être inclus dans les rapports financiers annuels .

Règlement intérieur de l'association

52. Le bureau peut établir un règlement intérieur lors des assemblées générales, sous réserve de l'approbation des membres

53. Ces règlements peuvent être utilisés pour compléter ou clarifier les articles de ces lois.

Fait à Paris, le 27 novembre 2023 en 3 exemplaires originaux.

SIGNATURES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

*Président de l'association
Auréline FACI*

Nicolas FINCK

Jade DUPRAT